



Module 3

Migration



Co-funded by
the European Union



Module 3

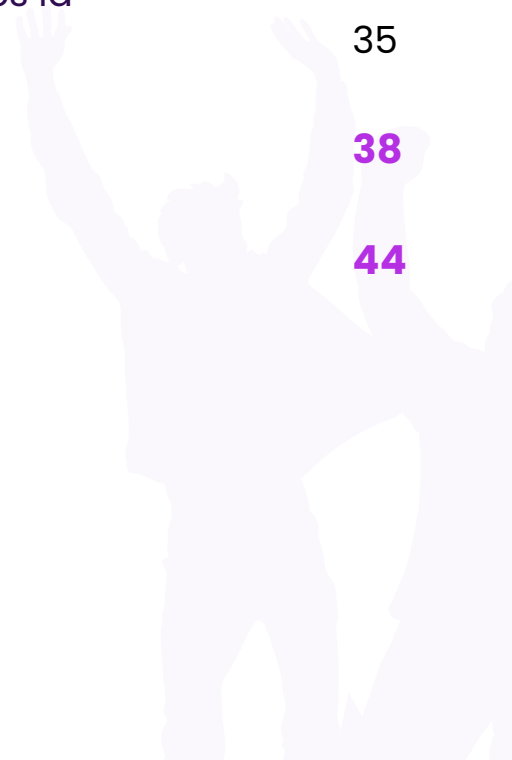
Migration



Co-funded by
the European Union

Sommaire

Chapitre 1 – Généralités sur la migration	5
1.1 Chiffres et réalités sur la migration	5
1.2 Point sur les définitions	10
1.3 Migrer : un droit humain	11
 Chapitre 2 – Migration dans l'UE : lois, institutions, et tendances actuelles	 13
2.1 Une politique commune en matière de migration dans l'UE	13
2.2 Contrôles aux frontières extérieures de l'UE	16
2.3 Migration en Espagne, en Italie, en France ou en Albanie	20
• France	
• Italie	
• Espagne	
• Albanie	
2.4 Focus sur l'asile	24
 Chapitre 3 – Vulnérabilité et migration : discriminations croisées	 30
3.1 Femmes	30
3.2 Personnes LGBTQ+	32
3.3 Mineurs et jeunes	34
3.4 Problèmes de santé physique et mentale après la migration	35
 Activités	 38
 Sources	 44





Introduction

La question des migrations est devenue une priorité politique majeure dans les États membres européens, ainsi qu'au sein des institutions européennes. Les institutions européennes ont mis en place des réglementations sur les migrations en Europe et continueront à le faire à l'avenir. L'émigration vers l'Europe devrait continuer à l'avenir, notamment en raison des conflits ou des effets du changement climatique. La migration est également devenue un élément de débat clé dans les élections, y compris les prochaines élections européennes en juin.

Dans toute l'Europe, les idées anti-immigration ont gagné en popularité dans la sphère politique, avec notamment des succès électoraux récents en Italie, en Allemagne ou aux Pays-Bas. Dans plusieurs pays, dont la France, elles ont même été récemment incluses dans la législation. Afin de rendre ces idées anti-immigrations plus populaires, certaines politiques utilisent la peur commune d'une société de perdre son statut économique et/ou son "identité" nationale.

Il est donc essentiel d'avoir des connaissances sur le sujet de la migration en Europe, afin d'analyser correctement les programmes des candidats et de formuler des propositions pertinentes.

Questionnaire initial

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeIjxdRIWo7E6gVWWIZf6nq2361W7OZKmqVHIRWmY2LHR_kyw/viewform?usp=sf_link

Chapitre 1

Généralités sur la migration

1.1 Chiffres et réalités sur la migration

Historiquement, les humains ont toujours été mobiles, depuis que les premiers hommes qui vivaient sur terre se sont répandus de l'Afrique vers les autres continents, il y a environ 60 000 ans.

En 2022, le nombre de personnes déplacées de force dans le monde a atteint un nouveau record de 108,4 millions de personnes^[1]. En 2020, près de la moitié des migrants à l'échelle mondiale étaient des femmes (48,1 %). L'Europe et l'Asie comptent le plus grand nombre de migrants internationaux : en Europe, les migrants représentent 11,6 % de la population^[2]. Cependant, 72 % des réfugiés vivent dans un pays voisin de leur pays d'origine, selon le Refugee Council^[3] : ainsi, la plupart des réfugié·es sont accueilli·es dans des pays en développement.

De nombreuses raisons poussent les gens à émigrer. Les raisons pour lesquelles les gens quittent leur pays sont généralement appelées "facteurs d'incitation", tandis que les raisons pour lesquelles les gens sont attirés par un pays sont appelées "facteurs d'attraction".

Nous pouvons les classer en 3 catégories:

1. Facteurs sociaux et politique

Il peut s'agir de

1. Persécutions : des dangers ou violences auxquels des personnes sont confrontées en raison de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur race, de leur politique, de leur culture, de leur genre, de leur orientation sexuelle... Les personnes peuvent être victimes de violences de la part d'un État ou de quelqu'un d'autre, et elles ne bénéficient pas de la protection de l'État (police, armée) dans leur pays d'origine.
2. Situations de conflits armés : les guerres et les conflits armés rendent difficile l'accès aux biens de première nécessité. Les personnes qui ne sont pas des soldats peuvent également être visées par des bombardements ou être recrutées de force dans des groupes armés par exemple.

Les personnes qui fuient leur pays d'origine en raison de ces facteurs seront attirées par des pays où elles ont plus de chances de recevoir une protection, avec des politiques plus ouvertes à l'égard des migrants humanitaires.

2. Facteurs économiques et démographiques

Une population croissante, décroissante, vieillissante ou jeune a un impact sur la croissance économique et l'emploi. Lorsque les conditions de travail d'un pays sont mauvaises, que le chômage est élevé et/ou que l'économie du pays est en mauvaise santé, les personnes qui migrent sont plus susceptibles d'être attirées par des pays offrant des critères tels que des salaires plus élevés, de meilleures opportunités d'emploi, un niveau de vie plus élevé...

3. Migration environnementale ou climatique

Les personnes ont toujours fui les catastrophes naturelles (inondations, ouragans, tremblements de terre), mais ces catastrophes sont de plus en plus présentes ces dernières décennies et devraient se multiplier en raison du changement climatique. Les migrants environnementaux sont des personnes qui sont forcées de quitter leur domicile habituel, à court ou à long terme.

Il peut être difficile d'identifier la cause spécifique qui pousse une personne à migrer, car les causes peuvent s'entremêler. Par exemple, le changement climatique peut être à l'origine d'une mauvaise situation économique qui peut ensuite provoquer un conflit armé, forçant ainsi une personne à fuir.

De nombreuses personnes qui quittent leur pays d'origine ne choisissent pas de le faire, mais y sont contraintes pour des raisons sociopolitiques, économiques ou environnementales. Cependant, la route de la migration est souvent très dangereuse. Selon l'ONG Missing Migrants, 63 279 migrants sont morts dans le monde depuis 2014. La route de la Méditerranée centrale, c'est-à-dire la route qui va de l'Afrique du Nord et de la Turquie vers l'Europe du Sud, est la plus meurtrière : 29 087 personnes sont mortes dans la mer Méditerranée depuis 2014.^[4] Sur leur parcours migratoire, les personnes en exil peuvent souvent être exposées à des cas de violence telles que la traite des êtres humains, les violences sexuelles, l'extorsion... C'est particulièrement le cas pour les femmes, les personnes LGBTQ+, les jeunes et les personnes ayant des problèmes de santé physique ou mentale.

En Europe, 5,3 % de la population totale de l'UE sont des citoyen·nes non européen·nes, et 8,5 % de tous·tes les habitant·es de l'UE sont né·es en dehors de l'UE. En 2022, 2,25 millions de personnes sont entrées dans l'UE pour y immigrer. La majorité des personnes restent en Europe pour des raisons familiales, professionnelles ou parce qu'elles ont obtenu le statut de réfugié.

Pour mieux comprendre les chiffres de la migration, il faut tenir compte des retours des étranger·es dans leur pays d'origine.

Ces retours peuvent avoir lieu à la suite de décisions prises par les pays d'accueil, pour des personnes qui ne peuvent pas rester légalement dans le pays d'accueil. En 2022, 431 200 ressortissants de pays tiers ont reçu l'ordre de quitter l'UE. À titre de comparaison, la même année, 73 600 ressortissants de pays tiers ont été renvoyés vers un pays tiers, principalement vers l'Albanie, la Géorgie, la Turquie, la Serbie et la Moldavie[5]. 54 % des retours qui ont eu lieu à la suite d'un ordre de quitter l'UE étaient volontaires, ce qui signifie que les migrants se sont volontairement conformés à la décision[6]. 75 % des retours volontaires étaient des retours assistés, c'est-à-dire des personnes qui ont reçu une aide logistique, financière et/ou matérielle.

Les retours peuvent également avoir lieu indépendamment d'un ordre de quitter le territoire, à la suite d'une décision individuelle de la personne migrante. C'est le cas des étudiant·es étranger·es qui retournent dans leur pays d'origine après avoir étudié dans l'UE, ou des personnes retraitées qui décident de retourner dans leur pays de naissance par exemple. En France, par exemple, en 2021, 246 000 immigré·es sont entrés en France et 45 000 personnes en sont sorti·es. Au total, le solde migratoire est de +201 000 personnes[7].

Un autre phénomène à prendre en compte dans l'analyse des flux migratoires entrants et sortants de l'UE est celui des citoyens européens qui décident de quitter leur pays pour un autre, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne. Tous ces chiffres sont pris en compte dans le solde migratoire, c'est-à-dire la différence entre le nombre de personnes qui ont migré vers l'UE et le nombre de personnes qui ont migré depuis l'UE. En 2021, alors que 3,7 millions de personnes ont migré vers l'UE, 2,5 millions de personnes ont migré depuis l'UE.[8].

La migration vers l'Europe est également représentée par les visas de court séjour : en 2022, dans l'espace Schengen, environ 7,5 millions de visas de court séjour ont été demandés, 5,9 millions de visas de court séjour ont été délivrés et 1,3 million ont été refusés.[9]. Cependant, pour comprendre ce chiffre, il faut tenir compte des nationalités qui connaissent les taux de rejet les plus élevés : en 2022, les ressortissant·es algérien·nes ont essuyé le plus grand nombre de refus de visas Schengen, avec un taux total de visas non délivrés de 45,8 %. Ils sont suivi·es par les demandeur·euses marocain·es (28,2 % de taux de rejet), indien·nes (18 % de taux de rejet) et turc·ques (15,2 % de taux de rejet)[10]. Il existe donc des inégalités dans les taux de rejet en fonction du pays d'origine des demandeurs.

1. 2. Point sur les définitions

Activité 1

Connectez le mot à sa définition

Les mots suivants seront définis :

étranger | réfugié | migrant | demandeur d'asile | immigrant | émigrant | apatride | mineur non accompagné | traite des êtres humains | trafic d'être humains | migrant en situation irrégulière | migration interne | visa | permis de séjour | pays de transit | pays de destination | pays d'origine.

Ces mots sont très souvent mal utilisés dans les médias et dans la société. Par exemple, qui est généralement présenté comme un migrant ? Un professionnel qui se déplace d'une ville à l'autre est-il considéré comme un migrant ? Un Espagnol qui s'installe aux États-Unis est-il considéré comme un migrant ? Souvent, ce terme est utilisé pour les personnes en mouvement qui migrent des pays en développement vers les pays riches : ce sont surtout les membres des minorités visibles qui sont décrits comme des migrants. En outre, le terme "réfugié" est souvent utilisé à tort, à la place du mot "migrant". Cela simplifie à l'excès les différentes situations, car toutes les personnes non européennes sont présentées comme identiques. Certains mots sont utilisés avec une connotation négative, comme les termes "clandestins" ou "migrants illégaux" qui sont utilisés à la place de "personne migrante en situation irrégulière". Cela donne la fausse impression que les gens peuvent être illégaux : aucune personne n'est intrinsèquement illégale, seules les actions peuvent être illégales si elles ne respectent pas la loi. Les médias décrivent aussi généralement le sujet de la migration comme un "problème", une "crise", et les migrants comme une "masse". Il a été prouvé que les médias façonnent notre vision du monde et créent des images fortes qui modifient notre perception des personnes en déplacement : une telle utilisation abusive des mots peut conduire à des comportements négatifs à l'égard des migrants, ainsi que de toute personne qui semble venir de l'étranger. Il est donc

essentiel de connaître les termes et de les utiliser correctement.



1. 3. Migrer est un droit humain

Le droit international garantit à chacun·e la liberté de circulation. Le droit international est un domaine du droit qui confère aux États des responsabilités dans leurs relations mutuelles et dans la manière dont ils traitent les individus. Bien qu'il y ait des débats sur l'efficacité du droit international, car il est difficile de le faire respecter, les États qui font partie de traités internationaux consentent et s'accordent sur certaines valeurs.

Par exemple, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est un ensemble de 30 droits sur lesquels les États se sont mis d'accord après la Seconde Guerre mondiale. Ce document énonce un ensemble de droits que "tout le monde devrait avoir". Les 192 États reconnus par les Nations unies, soit la quasi-totalité du monde, ont accepté de respecter ces droits : par conséquent, même si la Déclaration n'est pas juridiquement contraignante pour les États, en comparaison aux accords ou traités internationaux, ce document a une valeur symbolique très élevée, une valeur si forte que les États considèrent qu'ils sont obligés de respecter ces droits. Selon ce document, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier dans d'autres pays de l'asile contre la persécution (article 14), toute personne a droit à une nationalité (article 15 (1)), et personne ne peut être privé de sa nationalité ou de son droit de changer de nationalité sans raison valable (article 15 (2)).

Par ailleurs, la liberté de circulation est également protégée au niveau européen. La Convention Européenne des Droits de l'Homme est un document à l'échelle européenne qui énumère un ensemble de droits que les États signataires sont légalement tenus de respecter. Ces droits sont également repris, plus ou moins de la même manière, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Selon ce document, toute personne doit être libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. Ce document a été approuvé par la grande majorité des pays de l'Union européenne, ce qui le rend très important.

La liberté de circulation est donc protégée au niveau international, dans des documents qui font l'objet d'un large consensus. La liberté de circulation implique la liberté d'entrer et de s'installer dans un autre pays : les droits d'entrée, de séjour et de sortie sont donc considérés par plusieurs chercheurs comme indivisibles.

En outre, les personnes migrantes constituent un groupe vulnérable et sont protégées pour cette raison. Iels sont vulnérables parce qu'ils ne sont pas citoyen·nes du pays dans lequel iels vivent, qu'ils ont franchi une frontière internationale et qu'ils ne sont généralement autorisés à entrer et à vivre dans un autre pays qu'avec le consentement des autorités (contrairement aux citoyen·nes). Souvent, iels doivent passer par des procédures administratives pour obtenir le droit de rester dans le pays pendant une période plus longue. Iels sont également étranger·es à la société dans laquelle iels vivent et peuvent avoir l'impression de ne pas y appartenir, d'autant plus qu'ils ne connaissent souvent pas la langue, la culture, les lois et les pratiques. Il leur est donc plus difficile de faire valoir leurs droits. Iels peuvent également être confronté·es à la discrimination, à l'inégalité des chances, ainsi qu'au racisme ou à la xénophobie. Les personnes en situation irrégulière dans le pays sont encore plus exposées à la vulnérabilité, aux abus, à l'exploitation, à la traite, par les employeurs, les agents de migration, les passeurs... En période de tensions politiques, elles peuvent être soupçonnées et traitées comme des risques pour la sécurité par les politiciens, et victimes de racisme et de xénophobie par la société. Par exemple, les migrant·es et les personnes issues de l'immigration ont fait l'objet d'une forte stigmatisation après les attentats islamistes.

En raison de cette vulnérabilité, les droits des migrant·es, des demandeur·euses d'asile et des réfugié·es sont protégés par le droit international. Peu importe qu'ils soient arrivé·es légalement ou illégalement : iels doivent tous jouir d'un ensemble de droits fondamentaux. En vertu du droit international des droits humains, les États sont tenus de ne pas porter atteinte aux droits des migrant·es, mais ils doivent également prévenir les violations de ces droits et veiller à ce qu'ils soient respectés. Les États ont également le devoir spécifique de s'occuper des migrant·es particulièrement vulnérables. Ces droits sont protégés au niveau international dans des documents tels que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur les Réfugiés et la Convention sur les Travailleurs Migrants.

Chapitre 2

Migration dans l'UE : lois, institutions, et tendances actuelles

2.1. Une politique commune en matière de migration dans l'UE

Selon le Conseil de l'Europe[11], les institutions européennes ont pour objectif de créer une politique migratoire efficace, humanitaire et sûre. Au sein de l'Union européenne, les États ont une politique commune en matière de migration. Cela signifie que les institutions européennes ont créé un ensemble de règles concernant les migrations que chaque État doit respecter : par exemple sur la gestion de l'arrivée des migrants, les installations d'accueil, les procédures d'asile et de retour, la protection des migrant·es vulnérables...

Ce système migratoire commun est une conséquence de la création de l'espace Schengen. Dans l'espace Schengen, chacun·e est libre de circuler entre les États, il ne doit pas y avoir de contrôles aux frontières entre les différents pays. Cet espace est destiné à faciliter les échanges de biens et de services entre les États. Comme il ne doit pas y avoir de contrôles aux frontières au sein de l'UE, tout le monde peut circuler partout, qu'il s'agisse de citoyens ou de non-citoyens. Cela ne s'applique pas seulement aux citoyens de l'Union européenne, mais à tout le monde, car il n'y a aucune possibilité de savoir si quelqu'un·e est un·e citoyen·ne sans contrôler ses documents.

Progressivement, les citoyen·nes de l'UE sont devenus égaux et égales, et l'UE a créé une citoyenneté européenne commune : un·e Français·e ou un·e Espagnol·e, par exemple, est automatiquement européen·ne, et peut vivre dans un autre pays de l'UE, voter à certaines élections... Mais cela ne signifie pas que les personnes qui ne sont pas des citoyen·nes européens (qui n'ont pas la nationalité) sont égales aux citoyen·nes européens, même si elles vivent dans l'UE : l'UE a créé un statut privilégié pour les migrant·es qui ont un statut régulier dans un État membre, mais a également renforcé la lutte contre les "migrant·es irrégulier·es", ceux qui n'ont pas de statut légal dans un État membre de l'Union européenne. Cette lutte est souvent menée au détriment des droits humains.

Au début de cette politique européenne commune, en 1999, l'idée de l'Union européenne était très positive : les politiciens pensaient que l'UE devait offrir son bien le plus précieux, la liberté, à tous·tes, y compris à ceux qui se trouvent en dehors de l'Union. En réalité, l'idée était plutôt d'offrir cette liberté et ces droits à des personnes "choisies" par les États : souvent ceux dont ils avaient besoin pour travailler, pour construire... Cependant, à partir de 2008, un "virage sécuritaire" s'est opéré après les premières attaques terroristes, ainsi qu'après l'importante vague migratoire de 2015. Les politiques sont devenues beaucoup plus restrictives à l'égard des migrants.

Actuellement, les experts considèrent qu'un nouveau virage sécuritaire se produit au niveau européen, par le nouveau "Pacte sur la migration et l'asile" qui vient d'être voté au Parlement Européen. Le principal objectif de cette politique est de filtrer les migrant·es arrivant aux frontières européennes : ceux qui ont moins de chances d'obtenir le statut de réfugié·e, en raison de leur nationalité, seront traité·es différemment de ceux qui sont considéré·es comme ayant plus de chances d'obtenir le statut de réfugié·e.

Les premier·es seront placé·es dans des centres fermés, où leur demande d'asile sera examinée de manière accélérée. Selon les ONG, cette règle créerait une inégalité entre les migrant·es, puisqu'ils seraient traité·es différemment en fonction de leur pays d'origine. De plus, cette procédure accélérée risque d'entraîner une diminution des droits des migrant·es détenu·es, un accès réduit aux avocat·es et aux conseiller·es, un accès réduit à d'autres services... Il faut souligner que l'avantage officiel de cette procédure est de renvoyer facilement dans leur pays d'origine ceux qui ne reçoivent pas de statut légal, car ces personnes seront moins protégées. En effet, ces centres seraient juridiquement considérés comme ne faisant pas partie du territoire européen, même si physiquement ils se trouvent sur le sol européen. Ainsi, les personnes retenues bénéficieraient de moins de droits et de protections que dans les autres pays de l'UE. En résumé, ce nouveau règlement s'inscrit dans une logique de sécurité, de chiffres plutôt que de personnes.

Il existe une politique européenne commune aux États membres, mais chaque État est pleinement responsable de sa mise en œuvre et de ses décisions, par l'intermédiaire des institutions européennes. Ainsi, tout·e citoyen·ne européen·ne a le pouvoir d'influencer la politique commune en matière de migration.

2.2. Contrôles aux frontières extérieures de l'UE

Étant donné qu'il ne devrait pas y avoir de contrôles aux frontières à l'intérieur de l'Union européenne, les responsables politiques ont décidé que l'UE devrait renforcer ses contrôles aux frontières extérieures. L'objectif de ces contrôles est de prévenir la "migration irrégulière" : selon son site web [12], la Commission européenne veille à ce que chaque pays européen situé à la frontière de l'Union Européenne contrôle sa partie de la frontière. Elle prétend également veiller au respect des droits fondamentaux des migrants. L'accent est véritablement mis sur le contrôle des frontières, sur la prévention de ce que les observateur·ices appellent les migrant·es "non désiré·es" ou "indésirables" : ceux qui arrivent irrégulièrement sur le territoire de l'UE, les travailleur·euses non qualifié·es... Ce n'est qu'ensuite que les droits fondamentaux entrent en jeu. Cela se fait par le biais d'institutions et de lois, par exemple la politique relative aux passeurs.

Cette politique vise les personnes qui aident les migrant·es à franchir illégalement les frontières européennes. Il peut s'agir d'aider les migrants à entrer dans l'UE, mais aussi à voyager à l'intérieur de l'UE. Sur son site web [13], la Commission européenne souligne que les passeurs violent les droits humains des migrants, et que leurs actions peuvent conduire à la mort de migrants, notamment en Méditerranée. Il est en effet illégal de faciliter l'entrée illégale d'une personne dans un État, en échange d'un avantage financier ou matériel (article 3 du protocole sur le trafic de migrants). Les passeurs, qui font souvent partie de groupes criminels plus importants, obtiennent de grosses sommes d'argent des personnes vulnérables qui souhaitent franchir les frontières de l'UE.

Les voyages se déroulent souvent dans des conditions très dangereuses. Cependant, la "migration légale", par le biais de visas par exemple, est devenue de plus en plus rare et difficile, parce que la politique européenne en matière de migration est devenue de plus en plus dure. Il n'existe que très peu de moyens d'entrer légalement dans l'UE : visas pour les travailleur·euses étranger·es, les chercheur·euses ou les étudiant·es, mariage avec un citoyen de l'UE ou processus de regroupement familial pour les bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés)... En particulier pour ceux qui viennent de pays en développement, ou ceux qui manquent de ressources financières ou culturelles, le processus peut être difficile, et les taux d'acceptation varient considérablement en fonction du pays d'origine. C'est le résultat de la politique de Schengen : parce que les frontières à l'intérieur de l'UE sont ouvertes, les politicien·nes ont décidé qu'il devait être plus difficile d'entrer dans l'UE.

De plus, selon les défenseurs des droits de l'homme et les experts, la politique relative aux passeurs n'affecte pas seulement les personnes qui gagnent de l'argent en aidant les migrants à franchir les frontières : elle affecte également les ONG et les activistes, qui sont accusés de trafic et de crimes associés alors qu'ils ont en fait l'intention de protéger les droits humains des migrants. Par exemple, en Grèce, en 2021, 24 militant·es ont été accusés par les autorités de trafic d'êtres humains et d'espionnage. En fait, iels menaient des missions de recherche et de sauvetage pour secourir les migrants dont les bateaux étaient en péril. Iels ont été déclaré·es non coupables en 2024, mais de nombreuses ONG menant des missions similaires ou même offrant des services gratuits aux migrant·es (aide juridique, nourriture, vêtements) sont régulièrement accusées par les autorités, font l'objet d'enquêtes policières ou de procès.

D'un point de vue pratique, les contrôles aux frontières extérieures de l'Union Européenne sont effectués de manière partagée entre les membres de l'UE. L'idée officielle est de protéger collectivement le territoire européen. Pour réaliser ces contrôles, deux outils principaux sont utilisés.

Le premier est le système Europol, qui permet l'échange d'informations (y compris personnelles) entre les États membres. Cela signifie que les États sont en mesure de contrôler qui entre dans l'UE, de savoir si la personne est autorisée à entrer ou non, si elle a été refusée auparavant, si elle a demandé l'asile dans un autre pays de l'Union européenne...

La seconde est Frontex, une institution destinée à aider les États membres de l'UE et les pays associés à l'espace Schengen à gérer les frontières extérieures de l'UE. Une institution importante de Frontex est le "corps permanent", composé de gardes-frontières et de gardes-côtes. Ces personnes sont chargées, entre autres, de contrôler les frontières extérieures de l'UE. Elles effectuent des contrôles aux frontières, enregistrent les migrant·es qui arrivent, mais ils ont également le devoir de mener des opérations de recherche et de sauvetage. Cela signifie que ces personnes mènent des opérations de recherche, en conduisant des bateaux en mer par exemple ou en envoyant des drones pour contrôler une zone, et recherchent des migrant·es en danger. Ensuite, elles alertent les autorités de l'État membre concerné si elles détectent des migrant·es qui ont besoin d'être secouru·es : les autorités du pays doivent secourir les migrant·es et les amener sur un rivage européen, afin qu'ils puissent demander l'asile. Mais au lieu de cela, de nombreuses ONG ont accusé Frontex de ne pas avoir lancé d'alertes pour les bateaux en danger.

En outre, les personnes qui arrivent à la frontière de l'Union européenne peuvent être victimes de "refoulements" : c'est-à-dire que, au lieu de les amener sur les côtes européennes, les autorités repoussent les bateaux vers les côtes libyennes ou turques, souvent après leur avoir confisqué leur moteur ou avoir commis des actes de violence à l'encontre des migrants. Ces opérations entraînent la mort de personnes en mer et sont très traumatisantes pour les survivant·es. Elles sont également illégales, car elles empêchent les gens de demander l'asile dans l'UE, ce qui est un droit pour tous. Frontex a été accusé à plusieurs reprises de couvrir ou même de financer partiellement ces opérations[14]. De plus, une interrogation parlementaire au niveau de l'UE a été posée sur cette question[15].

Par ailleurs, nous avons compris qu'il n'y a pas de contrôles aux frontières dans l'espace Schengen, qui est pratiquement tout le territoire de l'UE. Cependant, la réglementation européenne autorise les Etats membres à réinstaller temporairement des contrôles à leurs frontières. Cependant, la durée doit rester limitée, et cela ne peut se faire qu'en dernier recours. Or, ces dernières années, plusieurs pays de l'UE ont régulièrement rétabli les contrôles aux frontières pour de longues périodes (de quelques mois à un an). Depuis 2015, la France a rétabli les contrôles aux frontières à 19 reprises, l'Espagne à 18 reprises et l'Italie à 8 reprises. On peut considérer que le rétablissement des frontières remet en cause toute la logique du renforcement des contrôles aux frontières extérieures, puisqu'ils ont été décidés en raison de l'absence de contrôles aux frontières à l'intérieur de l'Union européenne.

2.3. Migration en Espagne, en Italie, en France ou en Albanie

France

En 2022, 7 millions d'immigré·es vivaient en France. 48,2 % d'entre eux sont nés en Afrique, 32,2 % en Europe. L'Algérie, le Maroc et le Portugal sont les principaux pays d'origine[16]: cela peut s'expliquer par le fait que ces pays sont d'anciens pays colonisés, ou qu'ils ont été fuis dans le passé en raison de la situation politique. La France accueille environ 200 000 immigré·es par an : 90 000 d'entre eux viennent rejoindre leur famille et 60 000 sont des étudiant·es[17]. Cependant, l'opinion générale est généralement critique à l'égard de l'immigration. Selon les sondages, 60 à 63% des personnes interrogées sont d'accord avec la phrase "Il y a trop d'immigré·es en France". Ces chiffres sont stables depuis les années 2010.[18]. Cela reflète l'idée générale selon laquelle la France accueillerait beaucoup de migrant·es, serait "envahie", alors que les chiffres prouvent le contraire.

Le sujet est particulièrement présent dans les médias, en raison de la peur de certaines personnes de perdre leur statut économique ou leur "identité". Ces craintes sont assez répandues dans la population française, mais elles sont également utilisées par les partis qui défendent des idées anti-immigration. Ces partis insistent également sur le sentiment d'insécurité qu'ils associent à l'immigration. Les croyances anti-immigration sont alimentées par l'hypothèse commune selon laquelle les étrangers commettraient plus de crimes que la population générale : si les étranger·es sont effectivement surreprésenté·es dans les prisons, cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs.

Tout d'abord, les délits où les étrangers sont les plus représentés sont les délits les plus recherchés par la police : travail illégal, séjour illégal... Les immigrés sont également plus visibles dans les délits liés à l'environnement de la classe populaire. Ces statistiques doivent être mises en relation avec les inégalités systémiques qui subsistent entre les personnes issues de l'immigration et celles qui ne le sont pas. Les militants et les organisations de la société civile dénoncent le fait que les étranger·es sont plus souvent contrôlé·es par la police, en raison des représentations racistes qui subsistent au sein des forces de police. Les délinquant·es étranger·es sont également plus incarcéré·es que les autres (détention provisoire et garde à vue) : il a été prouvé qu'une personne placée en détention provisoire ou en garde à vue a plus de chances d'être condamnée à une longue peine d'emprisonnement qu'une personne qui se présente libre devant le juge.

Une nouvelle loi sur l'immigration a été adoptée en décembre 2023 par le Parlement français et a été qualifiée de "victoire idéologique" par l'extrême droite.



Cette loi comprend :

- Des restrictions sur les aides sociales : il sera demandé aux immigré-es qui ne travaillent pas de vivre en France plus longtemps avant de recevoir des aides sociales que les immigré-es qui travaillent.
- Des quotas migratoires fixés par le Parlement.
- La possibilité de déchéance de nationalité pour les personnes binationales si elles ont été condamnées pour homicide volontaire sur des personnes "dépositaires de l'autorité publique" (police...). Cela représente une forte inégalité entre les personnes issues de l'immigration et celles qui ne le sont pas.
- Les personnes nées en France de parents étrangers devront demander la nationalité française, qui ne leur sera plus accordée automatiquement. Cela crée une inégalité entre elles et les personnes nées de parents français.
- Le "délit de séjour irrégulier", passible d'une amende, est rétabli.
- Les étudiant-es étranger-es devront déposer une caution, c'est-à-dire qu'ils donneront une somme d'argent à l'État, qu'ils ne récupéreront que lorsqu'ils quitteront le pays.

Bien que nombre de ces mesures aient été bloquées par le Conseil d'État, la plus haute juridiction administrative française chargée de contrôler la législation, cette loi témoigne d'un changement de cap en matière de sécurité dans la politique d'immigration en France.

Italie

6 millions d'étranger·es vivent dans le pays. Une question centrale est celle des milliers de personnes en exil qui débarquent sur les côtes italiennes, en provenance de Tunisie, du Nigeria, du Bangladesh, de Côte d'Ivoire... Environ 15 % d'entre elles sont des mineur·es non accompagné·es. Les immigré·es, en particulier celles en situation irrégulière, risquent davantage de souffrir de la pauvreté, du chômage, de l'exclusion sociale ou d'être victimes de la traite et de l'exploitation[19].

Espagne

L'Espagne est à la fois un pays de destination et de transit pour les migrations internationales. En 2022, 5,5 millions de migrants vivaient dans le pays, principalement en provenance du Maroc, de la Roumanie, de la Colombie et du Royaume-Uni. De nombreux·ses migrant·es se rendent en Espagne par la route de l'Afrique de l'Ouest, l'une des routes migratoires les plus meurtrières, et arrivent en Espagne principalement par l'île des Canaries ou le détroit de Gibraltar et par voie terrestre dans les villes de Ceuta et Melilla.[20].

Albanie

0,53 % de la population albanaise est composée de migrant·es, principalement originaires de Grèce, d'Italie, des États-Unis et de Turquie. Le pays est également en train de devenir un pays de transit bien connu pour les personnes migrantes qui se rendent dans l'UE : elles entrent en Albanie par la Grèce, rejoignent ensuite le Monténégro et se rendent en Italie. Une autre question est celle de la migration interne dans le pays : les personnes se déplacent des zones rurales vers les grandes villes, mais aussi des zones urbaines pauvres vers les villes les plus dynamiques. En raison du chômage, de la pauvreté et du manque de sécurité individuelle, de nombreuses personnes instruites quittent le pays pour bénéficier de meilleurs soins de santé et de meilleures conditions de vie à l'étranger.[21].

2.4. Focus sur l'asile

L'asile est la protection qui permet aux personnes de rester dans un pays donné et de ne pas être renvoyées dans un pays où elles craignent d'être persécutées ou de subir des préjudices. Les personnes qui bénéficient de cette protection sont appelées "réfugié-es", elles obtiennent ce statut spécifique.

Selon la loi, un réfugié est

"une personne qui ne peut ou ne veut pas retourner dans son pays d'origine, parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques".

Cela correspond à un statut très spécifique : tout le monde ne peut pas obtenir le statut de réfugié, il y a des critères auxquels les personnes doivent répondre pour obtenir ce statut :



- **La personne a quitté son pays et ne peut pas y retourner parce qu'elle a peur qu'il lui arrive quelque chose.** Il doit s'agir d'une crainte fondée, c'est-à-dire d'une crainte objective qui doit également être considérée comme fondée par la personne chargée d'examiner la demande. En théorie, les demandeur·euses n'ont pas besoin de prouver qu'il y a eu un attentat dans le passé, mais iels doivent prouver qu'il y a de fortes raisons de penser qu'iels seraient en danger s'iels retournaient dans leur pays. En pratique, la personne qui examinera la demande sera plus encline à croire que la personne risque d'être persécutée dans son pays d'origine si elle a été victime de persécutions dans le passé.
- La personne peut craindre des attaques de l'État (police, armée...) ou de quelqu'un d'autre, mais **elle doit démontrer que l'État ne peut pas la protéger.**
- **Il doit s'agir d'une crainte personnelle,** c'est-à-dire que la personne pourrait subir un préjudice en raison de son identité : en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un groupe social particulier (par exemple, les femmes peuvent être prises pour cible parce qu'elles sont des femmes : elles ont d'ailleurs été reconnues récemment comme un groupe social particulier par la Cour Européenne des Droits de l'Homme).
- Les demandeur·euses doivent également démontrer que, s'iels devaient retourner dans leur pays demain, **le danger ne serait pas moins grand,** même s'iels déménageaient dans une autre partie du pays pour s'y réfugier.

Une personne qui souhaite obtenir le statut de réfugié doit suivre une procédure au cours de laquelle on évalue si elle répond aux critères. La charge de la preuve incombe aux demandeur·euses d'asile : cela signifie que les demandeur·euses d'asile doivent prouver qu'ils correspondent aux critères, ce qui peut s'avérer très délicat. En effet, comment prouver qu'il y avait un danger ? Bien souvent, il n'y a pas de preuve. Par ailleurs, les préjugés de la personne qui examine la demande peuvent jouer un rôle dans le fait qu'elle la juge plausible ou non. Par exemple, les personnes LGBT+ qui demandent l'asile parce qu'elles sont persécutées en tant que gays, lesbiennes ou transgenres peuvent se voir demander de prouver qu'elles sont LGBT+. Par exemple, on leur demande régulièrement comment elles ont compris qu'elles étaient LGBT+, ce qui est très difficile à expliquer, d'autant plus qu'il s'agit de quelque chose qu'elles ont dû cacher toute leur vie et qu'elles peuvent donc se sentir mal à l'aise de partager avec un étranger. En outre, la personne qui examine la demande peut être biaisée par sa vision occidentale quand elle détermine s'il est plausible que la personne soit LGBT+. Par exemple, elle peut fonder sa décision sur l'apparence de la personne et ne pas croire le·a demandeur·euse s'il·e ne correspond pas à ces croyances.

Les procédures diffèrent d'un pays à l'autre, mais l'Union Européenne a mis en place un règlement visant à garantir que la procédure se déroule dans la dignité. Les États doivent également veiller à ce que les demandeur·euses d'asile soient traité·es équitablement et que leur demande d'asile soit examinée selon des normes uniformes, et que le résultat soit le même quel que soit l'endroit où la demande est examinée. La procédure comporte plusieurs points communs à tous les pays : la personne est d'abord enregistrée en tant que demandeur·euse d'asile, ses données personnelles sont consignées ainsi que ses empreintes digitales, puis il y a souvent un entretien, et si, à l'issue de celui-ci, elle reçoit une décision négative, elle peut faire appel de cette décision devant un tribunal.

Il est également possible d'introduire une nouvelle demande de statut, si la première tentative n'a pas abouti et que de nouveaux éléments apparaissent après la demande. Mais les pays de l'UE ont des politiques différentes en matière d'asile, ils peuvent être plus enclins à accepter les demandes d'asile ou à donner un ordre de quitter le territoire aux migrants, et les procédures peuvent durer plus ou moins longtemps selon les pays (9 mois en Allemagne, 17 mois en Autriche).

Quel est le pays responsable de l'examen de la demande d'un·e demandeur·euse d'asile ? Le règlement de Dublin est la loi européenne qui permet de déterminer quel pays examinera une demande d'asile. Il existe trois critères principaux :

Il y a 3 critères principaux :

- Si la personne a un·e membre·e de sa famille présent·e dans un autre pays de l'UE : le·a demandeur·euse peut alors demander à le·a rejoindre, et cette demande doit être examinée.
- La personne dispose ou a disposé dans le passé d'un visa ou d'un permis de séjour délivré par un autre pays de l'UE : elle peut alors rejoindre ce pays si sa demande est acceptée.
- Si la personne s'est rendue dans un autre pays de l'UE ou a transité par ce pays pour rejoindre le pays où elle se trouve actuellement.

La troisième situation est très courante. De nombreuses personnes arrivant en Europe passent par la Turquie ou la Libye et arrivent d'abord en Grèce et en Italie, puis se rendent dans des pays du Nord tels que la France ou l'Allemagne. Si leurs empreintes digitales ont été enregistrées dans les pays européens qu'elles ont traversés en premier, elles ne peuvent pas demander l'asile dans un autre pays de l'UE, car leur entrée dans un autre pays est détectée par un système commun. Soit les demandeur·euses sont contraint·es d'être expulsé·es vers cet autre pays, soit iels peuvent enregistrer une demande d'asile dans le pays où iels se trouvent, mais seulement après un certain temps. Les demandeur·euses d'asile ne choisissent donc pas l'endroit où ils demandent l'asile. Ce système fait peser une charge excessive sur des pays européens comme l'Italie et la Grèce, où les services administratifs sont débordés, parce qu'il y a trop de demandes par rapport aux capacités. Cela a un impact sur la durée des procédures, la manière dont la demande sera traitée, l'hébergement... Par exemple, la Grèce a été reconnue comme un État défaillant en raison des mauvais traitements infligés aux demandeurs d'asile dans le pays. Bien que les migrant·es devraient être transférés vers d'autres pays européens, cela n'arrive que très rarement.

En 2022, 962 160 demandes d'asile ont été déposées dans l'UE (par des citoyen·nes non européen·nes), principalement par des Syrien·nes, des Afghan·nes, des Turc·ques et des Vénézuélien·nes. L'Allemagne a reçu le plus grand nombre de premières demandes (25 %), suivie de la France (16 %) et de l'Espagne (12 %)[22]. Aujourd'hui, selon les expert·es, les faits montrent que l'UE n'est pas en mesure d'offrir des conditions d'accueil dignes aux demandeurs d'asile. Il y a également une tendance à limiter l'accès aux droits et aux services pour les demandeur·euses d'asile.

Même si l'UE a mis en place des normes de base pour les conditions d'accueil, celles-ci varient largement selon les pays : de la Grèce et des Pays-Bas qui proposent des logements collectifs, à l'hébergement individuel dans certains États d'Allemagne et de Suède. D'autres facteurs tels que les aides financières, les soins de santé et l'accès au marché du travail pour les demandeurs d'asile sont également très variables. En fait, les conditions d'accueil varient fortement en fonction de la situation géographique.

- Les pays du Sud, comme la Grèce et l'Italie, ne se considèrent souvent pas comme des pays d'asile et ont tendance à ne pas offrir les conditions d'accueil de base. Les autorités grecques ont construit des centres d'accueil destinés à héberger les demandeur·euses d'asile au cours des premières semaines de leur procédure, avant qu'ils ne soient transféré·es vers d'autres lieux d'hébergement. Les conditions y sont très mauvaises : manque d'eau, d'assainissement, d'accès à la nourriture, d'accès aux soins... En réalité, de nombreux·ses demandeur·euses d'asile restent dans ces camps pendant toute la durée de leur procédure, pendant des mois, voire des années. Les procédures dans ces camps sont très longues, car les systèmes sont souvent débordés.
- Les pays d'Europe centrale sont considérés comme des "pays de transit" et investissent peu dans l'hébergement des demandeurs d'asile, ce qui rend difficile pour les autorités de loger correctement les demandeurs.
- Même à l'intérieur des différents pays européens, il existe différents types et qualités d'hébergement, en fonction du lieu d'hébergement et même de la nationalité des demandeur·euses d'asile.

Chapitre 3

Vulnérabilité et migration : discriminations croisées

3.1 Femmes



Activité 2

Suivez le voyage d'une femme migrante

Si toutes les personnes migrantes peuvent être considérées comme des personnes vulnérables, les femmes le sont encore plus sur la route de la migration et à leur arrivée en Europe.

Si les femmes migrent pour différentes raisons, notamment la pauvreté, les conflits et les catastrophes climatiques, la violence fondée sur le genre est l'une des principales causes de migration pour les femmes. La violence se produit tout au long du parcours migratoire, c'est-à-dire avant, pendant et après la migration. Le viol est la forme de violence sexuelle la plus signalée parmi les femmes réfugiées au niveau mondial. Les femmes migrantes sont violées surtout dans leur pays d'origine, le plus souvent par leur partenaire intime, mais aussi par des personnes censées les protéger. Beaucoup de femmes fuient leur pays d'origine en raison de violences telles que le mariage précoce ou forcé, les mutilations génitales féminines, la discrimination fondée sur le genre, la violence sexuelle ou la violence domestique et intrafamiliale.

Sur leur route vers l'Europe, les femmes sont plus exposées à la violence de la part des passeurs, des trafiquants, des autres migrant·es et des agents de l'État. Elles sont plus exposées à l'exploitation (par exemple l'exploitation sexuelle et la prostitution forcée), ainsi qu'aux viols. Le risque qu'elles soient victimes de la traite est également accru : certaines femmes migrantes, en particulier celles qui n'ont pas les documents nécessaires pour entrer et séjourner légalement dans un pays, peuvent ne pas être en mesure de payer leurs passeurs pour franchir les frontières. Elles ont souvent des dettes envers eux et peuvent être victimes de la traite et/ou d'abus sexuels pour rembourser ces dettes. Les femmes courent également un plus grand risque d'être capturées par des groupes criminels.

Dans les pays de destination, les femmes sont confrontées à la violence sexuelle et sexiste sur le lieu de travail et dans les espaces publics, en particulier lorsqu'elles sont contraintes de vivre dans la rue en l'absence d'hébergement public, mais aussi là où elles vivent, et plus encore lorsqu'elles sont détenues en raison de leur statut migratoire. Lorsqu'elles travaillent, la grande majorité d'entre elles dans des emplois de service (y compris le travail domestique et les soins de santé), c'est souvent illégalement dans l'économie informelle : elles ne bénéficient pas des mêmes protections du travail et sont exposées à des violations des droits du travail, à la violence sexuelle et sexiste, au racisme et à la xénophobie. Lorsqu'elles sont employées comme travailleuses domestiques, par exemple comme nounous ou femmes de ménage, elles sont encore plus exposées au risque d'abus, car elles vivent souvent au même endroit que leurs employeurs : elles sont plus isolées et plus dépendantes de leurs employeurs. Les abus peuvent prendre diverses formes : rétention de salaires ou de documents, horaires et charges de travail excessifs, privation de nourriture, conditions de vie inadéquates...

De plus, dans le pays de destination, seules 22 % des migrant·es qui travaillent sont couverts par une protection sociale : sans filet de sécurité, les femmes migrantes peuvent perdre leurs moyens de subsistance et leur capacité à subvenir aux besoins de leur famille, y compris lorsqu'elles tombent malades. Il reste difficile pour les femmes de dénoncer les abus, en raison de l'absence de procédures efficaces, et d'accéder aux services.

3.2 Personnes LGBTQ+

Quant aux migrant·es LGBTQ+, même si de nombreuses raisons peuvent les pousser à quitter leur pays d'origine, iels fuient souvent leur pays d'origine en raison de l'exclusion socio-économique ou parce qu'iels ont été victimes de persécutions et ne bénéficient pas de protections.

Les discriminations structurelles auxquelles iels sont confronté·es sont exacerbées par leur situation de migrants : lorsqu'iels se déplacent à l'intérieur de leur propre pays, en particulier là où les relations homosexuelles et/ou les identités de genre diverses sont criminalisées, les migrant·es LGBTQ+ ne sont souvent pas pris·es en compte par les institutions qui soutiennent les déplacé·es internes.

Lorsqu'iels se déplacent vers un autre pays, iels sont plus susceptibles d'être confronté·es à des violations de leurs droits humains de la part des passeurs, des trafiquants et même des agents de l'immigration : 83 % des victimes transgenres de la traite des êtres humains sont exploité·es à des fins d'exploitation sexuelle, par exemple par le biais de la prostitution forcée.^[23]

À la frontière, les couples non hétérosexuels et leurs familles courent de plus grands risques d'être séparés et peuvent être traités sans que leurs droits soient dûment pris en compte. Lorsqu'ils sont détenu·es, les migrant·es LGBTIQ+ sont confronté·es à des risques plus élevés d'isolement, ainsi qu'à des violences sexuelles et basées sur le genre si leur identité de genre ou leur orientation sexuelle est découverte par d'autres migrant·es ou fonctionnaires. Souvent, les migrant·es transgenres détenu·es sont détenu·es avec des personnes qui n'ont pas le même genre que celui auquel iels s'identifient, ce qui les expose encore plus à des risques de violence.

Lorsqu'ils arrivent dans leur pays de destination, les migrant·es LGBTIQ+ sont également plus susceptibles de travailler dans l'économie informelle et courent des risques plus élevés de chômage et de pauvreté. Iels sont également susceptibles d'être confronté·es à des risques de violence similaires ou plus élevés, ainsi qu'à la xénophobie, au racisme, à la misogynie, à l'âgisme, à la marginalisation socio-économique et à l'isolement. Ces problèmes ne sont souvent pas signalés et sont tenus à l'écart du public.

Malgré ces tendances, les politiques migratoires ne prennent pas en compte les variables de genre : le fait que la migration est une expérience genrée, que les hommes et les femmes ne courent pas le même risque lorsqu'ils sont en déplacement, que les personnes LGBTQ+ sont particulièrement vulnérables, n'est pas prise en compte lors de l'élaboration des politiques migratoires.

3.3 Mineur·es et jeunes

En 2020, 13 % de la population migrante totale était composée d'enfants (âgé·es de moins de 18 ans) et 11 % de la population migrante totale était composée de jeunes (âgé·es de 15 à 24 ans). Il y avait 39 515 demandeur·euses d'asile mineur·es non accompagné·es en 2022 dans l'UE. [24].

Les enfants et les jeunes migrants sont confronté·es à un plus grand risque d'abus, de traite et d'exploitation, en particulier lorsqu'ils voyagent seul·es ou par des voies migratoires irrégulières.

Au cours de leur voyage, les enfants migrant·es sont plus susceptibles d'être victimes de trafic, iels peuvent être vendu·es et maltraité·es physiquement ou sexuellement, et iels peuvent être recruté·es avant ou pendant leur voyage. Les enfants peuvent également être séparé·es de leurs principaux tuteurs, de leurs parents ou de leurs proches, avant ou pendant le voyage. Iels deviennent alors des mineurs non accompagnés.

Les mineur·es non accompagné·es sont particulièrement plus vulnérables aux risques migratoires, en raison de leur jeune âge et du fait qu'ils ne sont pas accompagné·es. Dans de nombreux pays, leur statut de mineur·e peut être remis en question par les autorités. Il est difficile pour beaucoup de personnes engagées dans cette démarche de prouver qu'elles sont mineures, d'autant qu'elles perdent souvent leurs papiers d'identité au cours de leur voyage. Pourtant, il est crucial que les États accordent une attention particulière aux mineur·es non accompagné·es, d'autant plus qu'ils ont tendance, plus que les adultes, à souffrir de problèmes de santé physique ou mentale.

Qu'ils soient accompagnés ou non, les enfants sont également confronté·es à des risques plus élevés de blessures ou de décès lors du franchissement des frontières, à des conditions d'hygiène déplorables et inadaptées aux enfants dans les camps de réfugiés, à de longues procédures d'asile. Lorsqu'ils reçoivent l'ordre de retourner dans leur pays d'origine, ils peuvent même être détenu·es.

Même lorsqu'ils sont né·es en Europe, les jeunes dont les parents sont migrant·es sont plus susceptibles d'avoir des difficultés d'intégration sociale et professionnelle, car ils sont souvent issus d'un milieu socio-économique inférieur, ont des parcours éducatifs plus difficiles et sont confronté·es à des discriminations.

3.4 Problèmes de santé physique et mentale après la migration

Les personnes exilées peuvent souffrir de maladies physiques ou de handicaps, du fait d'événements survenus dans leur pays d'origine, sur le parcours migratoire ou même dès leur naissance. Ces problèmes de santé physique les rendent encore plus vulnérables. Alors que les autorités devraient évaluer la santé physique des migrants, conformément à la réglementation de l'UE, et en particulier des demandeurs d'asile lors de leur enregistrement, il y a un manque général d'accès aux services de santé pour les migrant·es. Les barrières linguistiques, les différences culturelles et le manque d'accès à l'information et aux services, ainsi que la discrimination, peuvent rendre plus difficile l'accès des migrant·es aux services de santé. De nombreux·ses migrant·es présentent des cas de maladies transmissibles non traitées, telles que la tuberculose, l'hépatite virale et le VIH, qui peuvent entraîner de graves complications, voire la mort. Les femmes, en particulier, peuvent avoir contracté le VIH, souvent à la suite d'un viol, à tout moment de leur parcours migratoire.

Les maladies chroniques mal contrôlées (diabète, blessures, absence de médicaments...) sont également très fréquentes chez les migrants. Dans le pays de destination, les politiques concernant l'accès aux soins de santé peuvent être très limitées, ce qui bloque l'accès des migrants aux soins de santé. Les systèmes de santé, tels que les hôpitaux, peuvent également être débordés et simplement ne pas être équipés pour traiter plus de personnes que ce pour quoi ils ont été construits : lorsque des installations pour migrants sont construites dans de petites villes ou sur de petites îles, cela peut devenir un problème majeur et contraindre les migrants dont la santé est fragile à attendre des mois avant de se faire examiner par un·e professionnel·le de santé.

En termes de santé mentale, les migrant·es sont également plus vulnérables aux psychotraumatismes. Ils vivent souvent des expériences négatives ou traumatisantes dans leur pays d'origine, telles que des guerres, des violences physiques et des violences basées sur le genre, en particulier envers les femmes. Le voyage migratoire en lui-même est un événement de vie particulièrement intense, cela signifie souvent pour une personne de fuir sans plan, avec l'espoir de se reconstruire, et au cours de ce voyage, elle peut être exposée à d'autres formes de violence. À leur arrivée dans les pays de destination, les personnes en exil sont confrontées, une nouvelle fois, à des expériences traumatisantes : instabilité administrative, délais d'attente longs, situation économique et de logement précaire, racisme, manque de compétences linguistiques... Les démarches administratives qu'elles traversent, et notamment la procédure d'asile, peuvent les obliger à donner encore et encore des détails sur les expériences traumatisantes qu'elles ont vécues, ce qui en soi est traumatisant.

En effet, il peut être très difficile pour ces personnes de se remémorer les expériences difficiles qu'elles ont vécues et d'être interrogées sur ces expériences. Il y a un manque cruel de services essentiels pour les migrants, notamment de services sociaux, de soins physiques et de services de santé mentale, en particulier pour les femmes survivantes de violences. De plus, il y a un manque de formation des professionnel·es de santé et du social pour les accompagner. Pour les femmes migrantes en particulier, ces problèmes de santé mentale peuvent rendre plus compliquée l'intégration dans le pays de destination.

Conclusion

Bien que la route migratoire soit très dangereuse et entraîne des traumatismes qui rendent les personnes en exil encore plus vulnérables, on peut affirmer sans se tromper que le système migratoire européen actuel ne prend pas en compte ces vulnérabilités en matière de santé mentale et physique. Ceux-ci ne sont notamment pas pris en compte lors de la procédure d'asile, ce qui en soi peut conduire à un nouveau traumatisme. Cela reflète une tendance générale des gouvernements, des politiques, mais aussi des médias et de la société dans son ensemble, à considérer les personnes en exil non pas comme des êtres humains, mais comme des figures ou des vagues. Nous espérons que notre plaidoyer contribuera à donner la priorité à l'humain au niveau européen, ainsi qu'aux personnes en exil entrant en Europe.

Questionnaire final

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeIjxdRIWo7E6gVWWIZf6nq2361W7OZKmqVHIRWmY2LHR_kyw/viewform?usp=sf_link

Activités

Activité 1

Connectez les mots en lien à la migration à leurs définitions respectives



Sujets	Migration; vocabulaire; droit international
Titre	Connectez le mot à sa définition
Objectifs	• Acquérir des connaissances sur les définitions juridiques spécifiques des mots relatifs à la migration • Capacité à reconnaître l'usage abusif de certains mots dans les médias / la société / le monde politique • Accroître le sens critique des participants quant à l'usage des mots
Durée	Étape 1: 5 minutes; Étape 2: 15 minutes Étape 3 : 15 minutes; Total 35 minutes

Étape 1

Les formateur·ices disposent les papiers avec les mots liés à la migration et leurs définitions. Il devrait y avoir une colonne avec les mots et l'autre avec les définitions. Les formateur·ices ne doivent pas placer les mots directement à côté des définitions. De plus, les mots liés à un même domaine (par exemple réfugié/migration, immigration/émigration) ne doivent pas être placés les uns à côté des autres.

Étape 2

Le·a formateur·ice répartit les participants en plusieurs groupes. Chaque groupe est affecté à une table et est chargé de joindre les mots liés aux migrations à leurs définitions respectives. Idéalement, les participants de chaque groupe devraient avoir différents niveaux de connaissances sur les définitions, afin qu'ils puissent discuter ensemble de ce qu'ils pensent être la bonne définition et apprendre les uns des autres.

Étape 3

Les participant·es se réunissent et pour chaque mot, le·a formateur·ice demande à une table différente de dire quelle est la définition. L'ordre des mots ci-dessous doit être respecté, afin d'accorder une attention particulière aux différences entre étranger / réfugié / migrant, immigrant / émigrant, traite des êtres humains / passage clandestin de personnes, visa / permis de séjour, car ces mots sont particulièrement utilisés à mauvais escient dans les médias et la société dans son ensemble. Il peut y avoir une discussion sur les définitions si elles ne sont pas claires pour certains participants, ou s'il y a eu des débats entre les différents groupes au cours de l'étape 2.

Les définitions suivantes doivent être utilisées :

Étranger·e : Toute personne qui n'a pas la nationalité de l'État dans lequel elle réside.

Réfugié·e : Personne obligée de fuir son propre pays et de chercher refuge dans un autre pays, mais qui ne peut pas retourner dans son propre pays parce qu'elle a peur d'être persécutée.

Migrant·e : Personne qui quitte son lieu de résidence habituelle, que ce soit à l'intérieur d'un pays ou au-delà d'une frontière internationale, temporairement ou définitivement.

Demandeur·euse d'asile : Personne qui cherche à obtenir une protection internationale, dont la demande de statut de réfugié ou d'une autre protection n'a pas encore été examinée.

Immigrant·e : Personne qui ne réside pas dans le pays habituellement, qui arrive dans un pays avec l'intention d'y rester pour une période supérieure à un an.

Émigrant·e : Résident·e qui quitte ou sort d'un État avec l'intention de rester à l'étranger pour une période supérieure à un an.

Apatride : Personne qui n'est considérée comme ressortissante par aucun État.

Mineur·e non accompagné·e : Un·e mineur qui a été séparé·e de ses proches et qui n'est pas pris en charge par un·e adulte responsable.

Traite des êtres humains : Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la force, la fraude ou la tromperie, dans le but de les exploiter à des fins lucratives.

Trafic illicite de migrant·es : Facilitation de l'entrée illégale d'une personne dans un État, pour un avantage financier ou autre avantage matériel.

Personne migrante en situation irrégulière : Personne qui traverse une frontière internationale et qui n'est pas légalement autorisée à entrer ou à séjourner dans un État.

Migration interne : Migrants qui se déplacent à l'intérieur des frontières de leur pays, à la recherche d'une nouvelle résidence temporaire ou permanente.

Visa : Un document officiel autorisant une autorité étrangère à vous permettre d'entrer dans un pays.

Titre de séjour : Toute autorisation délivrée par les autorités d'un État de l'UE permettant à un ressortissant d'un pays tiers de séjourner légalement sur son territoire.

Pays de transit : Le pays, différent du pays d'origine, par lequel une personne migrante passe pour entrer dans un pays de destination.

Pays de destination : Le pays qui est une destination d'un flux migratoire.

Pays d'origine : Le pays de nationalité ou, pour les apatrides, de résidence habituelle précédente.

Suivez le voyage d'une femme migrante

Sujets	Migration; genre; trajectoire de vie
Titre	Suivez le voyage d'une femme migrante
Objectifs	Sensibilisation aux difficultés et aux dilemmes auxquels sont confrontées les femmes et les filles lors de leur parcours migratoire ; capacité à sympathiser avec les personnes en exil et les personnes issues de l'immigration ; lutter contre les malentendus ou les clichés courants sur la migration ; accroître l'esprit critique des participants
Durée	Étape 1 : 5 minutes; Étape 2 : 25 minutes Étape 3 : 25 minutes; Total : 55 minutes
Ressources	Tables (1 par groupe), chaises, ordinateurs (1 par groupe)
Participant·es	Tous·tes les participant·es, réparti·es en différents groupes

Description

Étape 1

Les participants forment des groupes (5 personnes maximum par groupe).

Étape 2

Les participantes lancent le jeu développé par Femmes Entraide & Autonomie. Le jeu est disponible en français ou en anglais sur le site de FEA. Selon la maîtrise de l'anglais des différent·es participant·es, il peut être traduit dans la langue souhaitée et, dans ce cas, un document avec la traduction peut être distribué. Sinon, un·e membre du groupe peut traduire vers les autres. Les participant·es jouent en autonomie, mais les formateur·ices doivent rester vigilants lors de cette étape, car ce jeu peut être assez pénible pour certaines personnes, et notamment celles issues de l'immigration, car il met les participantes dans la peau d'une femme migrante

Étape 3

Les participant·es se réunissent et discutent de ce qu'ils ont pensé des jeux, des émotions qu'ils ont ressenties, le cas échéant. Une bonne façon d'y parvenir est de laisser chaque participant partager ses sentiments avec le groupe s'il le souhaite, et de laisser les autres participants réagir à ces sentiments en posant des questions. Les participant·es doivent être attentif·ves aux émotions de chacun et s'abstenir d'utiliser des termes jugés. Encore une fois, les formateur·ices doivent être attentifs à l'état émotionnel des participants et leur permettre de faire une pause si nécessaire.

Si les participant·es ne souhaitent pas partager leurs émotions, ils peuvent également discuter des hypothèses courantes suivantes :

- La migration est totalement hors de contrôle
- Ils nous prennent nos emplois / ils sont un fardeau pour l'économie
- Les réfugié·es choisissent de migrer
- Ils n'ont pas besoin d'aide, ils ont un smartphone

Certains outils peuvent être utilisés pour démystifier ces affirmations :

- La migration est totalement incontrôlable : l'idée d'une « crise migratoire » est souvent véhiculée dans les médias. Cependant, il n'existe aucune preuve scientifique prouvant que les migrations mondiales s'accroissent : les migrants ne représentent que 3 % de la population internationale, et ce nombre est resté stable au fil des années. En outre, environ 80 à 85 % des réfugiés restent dans leur région d'origine et ne partent donc pas vers l'Europe. De plus, la grande majorité des personnes qui se déplacent du Sud vers le Nord le font légalement : 9 Africains sur 10 ont émigré légalement vers l'Europe. Les migrations vers l'Europe ont augmenté au fil des années, mais les étrangers restent minoritaires dans la population européenne.
- Ils nous prennent nos emplois / ils sont un fardeau pour l'économie : les travailleur·euses migrant·es représentent aujourd'hui une bonne partie de la main-d'œuvre en Europe. En effet, les migrants représentent 70 % de l'augmentation de la main-d'œuvre en Europe au cours des dix dernières années. Ils occupent également des emplois qui ne sont pas occupés par les Européen·nes, tant dans les secteurs à croissance rapide que dans les secteurs en déclin de l'économie. De plus, ils contribuent davantage aux impôts et aux cotisations sociales qu'ils ne reçoivent en prestations. Ils contribuent également à l'innovation et à la croissance économique.
- Les réfugié·es choisissent de migrer : selon la définition, les réfugié·es sont contraints de migrer en raison de persécutions, de guerres ou de violences. Ils ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine. En général, les migrant·es ne choisissent pas forcément de migrer et préfèrent souvent rester dans leur pays d'origine si la situation (économique, politique, climatique) était meilleure. Ils abandonnent souvent tout derrière eux pour trouver une vie meilleure, y compris leur maison, leur travail, leur famille, leurs amis, leur culture et leur langue. La route migratoire est très dangereuse et violente.
- Ils n'ont pas besoin d'aide, ils ont un smartphone : un smartphone ou un téléphone est indispensable pour pouvoir rester en contact avec les proches qui restent dans le pays d'origine, pour accéder à internet pour s'inscrire aux formalités administratives, plateformes, pour accéder à l'information, pour contacter les ONG et les administrations... En matière d'aides sociales, ils ne reçoivent pas grand-chose non plus : 210,80 euros par mois pour les demandeurs d'asile en France par exemple, rien pour les migrant·es non demandeur·euses d'asile.

Bibliographie

1"Global Trends." UNHCR,
<https://www.unhcr.org/global-trends>.
Accessed 4 March 2024.

2"Key facts about recent trends in global migration." Pew Research Center, 16 December 2022, <https://www.pewresearch.org/short-reads/2022/12/16/key-facts-about-recent-trends-in-global-migration/>. Accessed 4 March 2024.

3"The truth about asylum." Refugee Council,
<https://www.refugeecouncil.org.uk/information/refugee-asylum-facts/the-truth-about-asylum/>. Accessed 4 March 2024.

4"Data | Missing Migrants Project." Missing Migrants Project,
<https://missingmigrants.iom.int/data>. Accessed 4 March 2024.

5"Statistics on migration to Europe - European Commission." European Commission, https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life/statistics-migration-europe_en. Accessed 4 March 2024.

6"Infographic - Data on returns of irregular migrants." European Parliament,
[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2021/690518/EPRS_AT_A\(2021\)690518_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2021/690518/EPRS_AT_A(2021)690518_EN.pdf). Accessed 4 March 2024.

7"L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers." Insee,
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>. Accessed 6 March 2024.

8Pène, François, and Verdes, Juliette. "Le solde migratoire des pays de l'Union européenne - Touteleurope.eu." Toute l'Europe, 28 April 2022,
<https://www.touteleurope.eu/societe/les-migrations-en-europe/>. Accessed 4 March 2024.

9"Statistics on migration to Europe - European Commission." European Commission, https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/promoting-our-european-way-life/statistics-migration-europe_en. Accessed 4 March 2024.

10"2022 Schengen Visa Statistics by Third Country - SchengenVisaInfo." Schengen Visa Statistics, <https://statistics.schengenvisa.info.com/2022-schengen-visa-statistics-by-third-country/>. Accessed 4 March 2024.

11"EU migration and asylum policy - Consilium." Consilium.europa.eu, 21 February 2024, <https://www.consilium.europa.eu/en/policies/eu-migration-policy/>. Accessed 4 March 2024.

12"Irregular migration and return - European Commission." Migration and Home Affairs, https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/irregular-migration-and-return_en. Accessed 4 March 2024.

13"Migrant smuggling - European Commission." Migration and Home Affairs, https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/migration-and-asylum/irregular-migration-and-return/migrant-smuggling_en. Accessed 4 March 2024.

14"Frontex at Fault: European Border Force Complicit in 'Illegal' Pushbacks - bellingscat." Bellingcat, 23 October 2020, <https://www.bellingcat.com/news/2020/10/23/frontex-at-fault-european-border-force-complicit-in-illegal-pushbacks/>. Accessed 11 March 2024.

15"Frontex's assistance with illegal push-backs from Croatia." European Parliament, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/E-9-2019-003554_EN.html. Accessed 11 March 2024.

16"L'essentiel sur... les immigrés et les étrangers." Insee, <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3633212>. Accessed 4 March 2024.

17Fiche 1 Problématique de l'immigration, https://local.attac.org/13/laciotat/IMG/pdf/fiche_1_problematique_de_l_immi-gration-1.pdf. Accessed 4 March 2024.

18Tertrais, Bruno. "L'immigration transforme la France, mais son impact économique est limité." Institut Montaigne, 9 November 2021, <https://www.institutmontaigne.org/expressions/l'immigration-transforme-la-france-mais-son-impact-economique-est-limite>. Accessed 4 March 2024.

19"Italy - Migrants & Refugees Section." Migrants and Refugees Section, <https://migrants-refugees.va/country-profile/italy/>. Accessed 4 March 2024.

20"Spain - Migrants & Refugees Section." Migrants and Refugees Section, <https://migrants-refugees.va/country-profile/spain/>. Accessed 4 March 2024.

21"Albania - Migrants & Refugees Section." Migrants and Refugees Section, <https://migrants-refugees.va/country-profile/albania/>. Accessed 4 March 2024.

22Di Iasio, Valentina, and Jackline Wahba. "Asylum seekers in Europe: where do people go and why?" Economics Observatory, 21 September 2023, <https://www.economicsobservatory.com/asylum-seekers-in-europe-where-do-people-go-and-why>. Accessed 4 March 2024.

23"Forcibly displaced LGBT persons face major challenges in search of safe haven." ohchr, 16 May 2022, <https://www.ohchr.org/en/statements/2022/05/forcibly-displaced-lgbt-persons-face-major-challenges-search-safe-haven>. Accessed 4 March 2024.

24"Child and young migrants data." Migration Data Portal, 22 February 2024, <https://www.migrationdataportal.org/themes/child-and-young-migrants>. Accessed 4 March 2024.

Partenaires



Coordination
FEMMES ENTRAIDE ET AUTONOMIE / France
www.feaasso.org



CESIE / Italie
cesie.org



People in Focus / Albanie
peopleinfocus.org



SAVE A GIRL SAVE A GENERATION / Espagne
www.saveagirlsaveageneration.org

Mentions légales

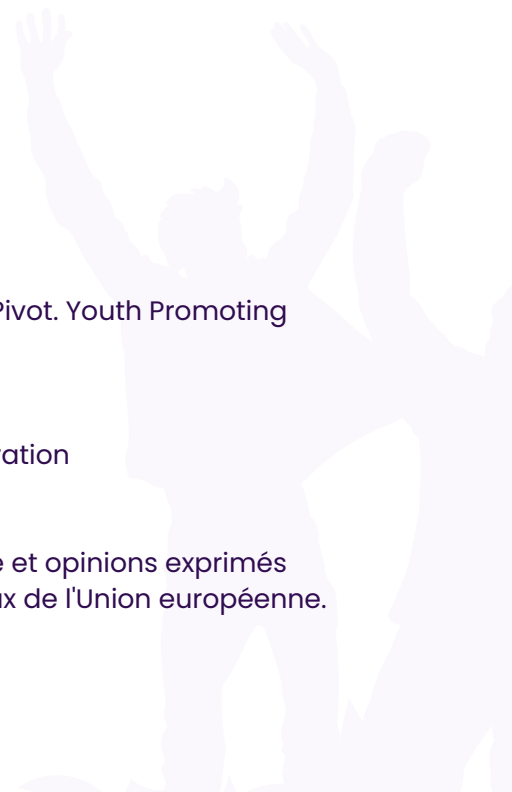
Cette publication a été élaborée et publiée dans le cadre du projet "Pivot. Youth Promoting Informed VOTe" (2023-1-FR02-KA220-YOU-000167160)

Coordination du projet: Femmes Entraide et Autonomie.

Partenaires du projet: CESIE, People in Focus, Save a Girl Save a Generation

Mise en page: CESIE.

Publié en juin 2024. Financé par l'Union européenne. Les points de vue et opinions exprimés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne.



Pivot



KA220-YOU – Cooperation partnerships in youth

Financé par l'Union européenne. Les vues et opinions exprimées n'engagent que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement celles de l'Union européenne ou de l'Agence du Service Civique- Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport. Ni l'Union européenne ni l'Agence du Service Civique- Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport ne peuvent en être tenues pour responsables.



**Co-funded by
the European Union**

Numéro de projet : 2023-1-FR02-KA220-YOU-000167160